



COMMUNAUTE DE COMMUNES
DU HAUT-ALLIER MARGERIDE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Nombre de Conseillers
 Communautaires en exercice : 29
 Présents : 19
 Votants : 21
 Pouvoirs : 2

Date convocation : 10/07/2025

Affichage : 10/07/2025

Séance du **17 JUILLET 2025**

*L'an deux mil vingt-cinq et le 17 juillet à 18 H 00, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session sous la présidence de **Francis CHABALIER, Président.***

Présents : Anne-Marie PIJEAU, Claude SOLIGNAC, Mireille GARDES SAINT PAUL, Guy ODOUL, Marc OZIOL, Liliane PERISSAGUET, Francis CHABALIER, Jean-François COLLANGE, Marie-Josée BEAUD, Olivier ALLE, Rose-Marie MARTIN, Henri PROUHEZE, Guylène BLAES, Thierry CHAZE, Jean-Louis BRUN, Alain GAILLARD, Pierre MALET, Jonathan FLOURET, Guy MAYRAND.

Absents excusés : Julian GAILLARD, Sébastien BROUSSARD, Patrick FERRERES, Patrice CLAVEL

Pouvoirs : Julian GAILLARD à Anne-Marie PIJEAU, Sébastien BROUSSARD à Claude SOLIGNAC

Secrétaire de séance : Alain GAILLARD

Objet : "ACCORD LOCAL" POUR LA COMPOSITION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU HAUT ALLIER MARGERIDE APPLICABLE A COMPTER DES ELECTIONS MUNICIPALES DE MARS 2026 :

Monsieur le Président indique que, lors de la réunion des Maires du 10 juin 2025, il a été convenu d'engager une procédure de consultation des Conseils Municipaux sur la mise en œuvre d'un nouvel "Accord Local" pour la composition du Conseil Communautaire à compter des élections municipales de mars 2026.

La proposition d'"Accord Local" permet de porter le nombre de Conseillers Communautaires de 25 (Droit Commun) à 29 répartis comme suit :

COMMUNES	POPULATION MUNICIPALE AU 1 ^{ER} JANVIER 2019	NOMBRE DE CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES (DROIT COMMUN)	NOMBRE DE CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES (ACCORD LOCAL) A COMPTER DES ELECTIONS MUNICIPALES DE 2026
LANGOGNE	2860	12	13
BEL-AIR-VAL-D'ANCE	540	3	3
AUROUX	368	2	2
NAUSSAC-FONTANES	365	2	2
SAINT BONNET - LAVAL	258	1	2
ROCLES	242	1	2
LUC	207	1	2
SAINT FLOUR DE MERCOIRE	185	1	1
CHASTANIER	78	1	1
CHEYLARD L'EVEQUE	64	1	1
TOTAL	5 167	25	29



Un modèle de délibération a été adressé aux Communes le 11 juin 2025. Le tableau, ci-après, fait état des délibérations prises par les Conseils Municipaux de l'ensemble des Communes composant la CCHAM depuis cette date :

Code Commune	Nom de la Commune	Population municipale	Délibérations "En faveur d'une conseil communautaire de 29 membres"				
			Date	Favorable	Population	Défavorable	Population
99001	Langogne	2 860	08/07/2025	X	2860		
99004	Bel Air Val d'Ance	540	11/06/2025	X	540		
99003	Naussac-Fontanes	368	03/07/2025	X	368		
99002	Auroux	365	04/07/2025	X	365		
99010	Saint-Bonnet-Laval	258	26/06/2025	X	258		
99006	Rocles	242	04/07/2025	X	242		
99007	Luc	207	04/07/2025	X	207		
99008	Saint-Flour de Mercoire	185	27/06/2025	X	185		
99011	Chastanier	78	08/07/2025	X	78		
99012	Cheyliard L'Evêque	64	27/06/2025	X	64		
TOTAL		5 167			5 167		

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 5211-6-1

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

PREND ACTE du fait que les conditions de "majorité qualifiée" [au moins 2/3 des conseils municipaux représentant 50% de la population totale ou au moins 50% des conseils municipaux représentant 2/3 de la population totale. Cette majorité doit comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au 1/4 de la population des communes membres] sont réunies en faveur de l'accord local.

PREND ACTE du fait que la mise en œuvre de cet "Accord Local" doit donner lieu à un arrêté préfectoral qui sera notifié à toutes les Communes pour être pris en considération lors des prochaines élections municipales de Mars 2026 avec le mode de désignation suivant :

- Suffrage universel direct via un système de fléchage pour la Commune de Langogne
- Ordre du tableau de composition du Conseil Municipal pour les autres Communes.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Au registre, sont les signatures,
Pour copie conforme,
Au siège de la Communauté de
Communes du Haut-Allier Margeride
Le Président,

Francis CHABALIER